

Consulter les données sur les entreprises belges par des autorités étrangères



En général

La Banque-Carrefour des Entreprises est une base de données dans laquelle sont rassemblées toutes les données de base des entreprises et de leurs unités commerciales. Via [le site web](#) les autorités étrangères peuvent accéder à la fois aux fonctions de consultation publique et aux fonctions de consultation privée. L'accès aux fonctions de recherche privée n'est possible qu'après une demande et une autorisation.

Les données publiques

Critères de recherche

Sur la base des coordonnées, du nom de l'entité/la personne morale enregistrée ou du numéro de la succursale de la société, il est possible d'accéder aux informations ci-dessous.

Données à consulter

- Le numéro de la société
- La date d'entrée en vigueur de l'entité juridique
- L'adresse du siège social
- Type d'entité (SARL, SA,...)
- Nombre d'établissements de cette entité juridique

- Les gestionnaires
- Publications des comptes annuels

En utilisant la fonction de recherche publique, il n'est donc pas possible de faire une recherche sur le nom d'une personne physique.

Les données non publiques

Chercher sur nom

Critères de recherche similaires à ceux des données publiques, mais en principe, il est également possible de faire une recherche sur le nom d'une personne physique.

Données à consulter

Accès aux mêmes données que la fonction de recherche publique, mais aussi accès à:

- Liste des entités juridiques dans lesquelles le sujet est impliqué
- Détails sur la représentation de la société
- Statut juridique de la société, en procédure de faillite ou non
- Détails sur la gestion de la société

Accès aux données non publiques pour des autorités étrangères

L'accès à la fonction de recherche privée est soumis à l'autorisation préalable du service de gestion. Cette autorisation peut être donnée aux autorités publiques et aux organes administratifs si ces données sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions légales ou réglementaires.

Aucune distinction est faite ici entre les autorités belges et étrangères, de sorte que les organes administratifs étrangers peuvent également introduire une demande d'autorisation et, en principe, obtenir l'autorisation dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée.

Une nuance ici est qu'il n'est possible de faire une recherche par nom que si la municipalité étrangère possède également le numéro d'enregistrement national de la personne. Dans de nombreux cas, cependant, ce numéro n'est pas accessible aux municipalités étrangères. Pour le moment les organismes administratifs étrangers n'ont pas accès au registre national belge et dans la plupart des cas ne peuvent donc pas récupérer ce numéro.

Le formulaire de demande

Le formulaire est disponible sur le site du [Service public fédéral Economie](#). Pour l'instant, le formulaire n'a pas encore été entièrement adapté aux demandes d'organismes administratifs étrangers car, entre autres, le numéro d'entreprise du gouvernement est demandé. Cela n'empêche toutefois pas les gouvernements étrangers de présenter de telles demandes. Un guide détaillé est disponible sur le [site web d'EURIEC](#).

Des questions ou des informations supplémentaires?
Contacter l'EURIEC

T: +31 (0)88 16 87 380
E: euriec.rik.limburg@politie.nl
W: www.euriec.eu



This project is funded
by the European Union's
Internal Security Fund - Police



Bezirksregierung Köln



Ministerie van Justitie en Veiligheid

